



MISSION PERMANENTE DU CANADA AUPRES DES NATIONS UNIES

866 United Nations Plaza, New York, N.Y., 10017

COMMUNIQUE DE PRESSE: 6

Le 24 septembre 1970

Déclaration du représentant du Canada, M. P.A. Bissonnette,
prononcée le 3 septembre 1970, au Comité des utilisations
pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

D'importants progrès ont marqué les travaux des trois organes subsidiaires de notre Comité, depuis la dernière réunion de ce dernier. Nous ne devons pas perdre de vue ces réalisations au moment où nous poursuivons nos efforts vers une coopération internationale totale dans l'espace extra-atmosphérique.

Le Sous-comité juridique a résolu de difficiles problèmes dans la rédaction des treize articles convenus, du préambule et du titre du projet de convention sur la responsabilité. Nous regrettons profondément qu'aucun accord ne soit intervenu au sujet de deux articles supplémentaires que nous jugeons de la plus haute importance.

Les membres du Comité se souviendront que cet été, à Genève, la délégation canadienne s'est jointe à sept autres délégations pour faire valoir des projets d'articles sur la "mesure de dédommagement" et la "compétence de la Commission des réclamations". Les deux articles proposés consacraient d'abord le principe selon lequel la partie lésée se retrouverait entièrement dans l'état qui aurait existé si le dommage n'avait pas eu lieu et ensuite, stipuleraient que la décision de la Commission des réclamations serait définitive et obligatoire. Je n'ai pas besoin d'exposer